



## **AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**

## **PREAMBULE :**

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci.

## **ARTICLE 1ER : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions du protocole d'engagements renforcés et réciproques, portant prorogation du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2022, sont inchangées.

## Signataires

Date<sup>1</sup> :

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour la Ville d'Aubagne :	Pour la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur :
Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	Pour le Rectorat :
Pour le Procureur de la République du TGI de Marseille :	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :

---

<sup>1</sup> Apposée par le dernier signataire

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :
Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône :	Pour ERILIA:
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :	Pour la DIRECCTE :
Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :	